

Systeme d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous a sa tutelle et aux
conditions de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Autres prestations

Objet de la prestation : Attestation de résidence.

Conditions d'obtention

Etre résident dans la zone qui relève de la compétence territoriale des postes de la police ou de la garde nationale.

Pièces à fournir

- Fournir l' une des pièces suivantes :
- * Carte d'identité nationale
- * Contrat de location ou attestation de propriété
- *Facture de la STEG ou de la SONEDE
- * Ou toute autre pièce prouvant la résidence
- Un timbre fiscal de 1 dinar
- Carte d'identité nationale du tuteur pour les mineurs
- Extrait de naissance pour les mineurs

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- L'attestation demandée est délivrée par le poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent.	- L'intéressé - poste de la police ou de la garde nationale (territorialement compétent).	- immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

Service: Poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Poste de la police ou de la garde nationale territorialement compétent.
--

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement.

Références législatives et / ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- L'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre- Décret n° 96-6 du 02/01/1996 relatif aux attestations et autorisations administratives délivrées par les services du Ministère de l'intérieur et des collectivités publiques locales à leurs usagers.- Circulaire du Ministre de l'intérieur n° 3 du 12/01/1996. |
|--|